

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 151
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2022
Réuni le : 29/11/2022
Sous la présidence de : Michael Mariet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2022
Numéro de la DBM : 20
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 4

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DM 20.
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la décision budgétaire modificative n°20 de l'exercice 2022.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 152
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2023

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 5

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 153
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2022
Réuni le : 29/11/2022
Sous la présidence de : Michael Mariet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CVDO.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'un contrat avec la société CVDO pour la collecte et le traitement des biodéchets.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 154

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le Conseil d'administration donne l'autorisation au chef d'établissement, ordonnateur, de passer tout marché de fournitures, services et travaux; qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, dont l'incidence financière est annuelle et dont la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis figurant en annexe du code de la commande publique conformément à son article L.2124-1.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 155

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la modification des tarifs d'objets confectionnés destinés à la vente à emporter. Les autres tarifs du Lycée restent inchangés

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Forum lycéen : tarifs de location des stands.

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 157

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 29/11/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Forum.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration :

- valide la création d'un service spécial d'opportunité destiné à la gestion du forum lycéen de Blois
- valide les tarifs de location des stands : 350 € pour un établissement privé, 320 € pour un établissement public et 80 € pour la participation à des pôles supplémentaires.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
174 RUE ALBERT 1ER
41002 BLOIS CEDEX
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Dons aux associations.

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 169
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2022
Réuni le : 29/11/2022
Sous la présidence de : Michael Mariet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide
Pièce(s) jointe(s)
[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dons aux association.
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide d'effectuer deux dons à deux associations :
- un don de 215 € (5 € X 43) à l'association "Les Disciples d'Escoffier pays de France délégation Centre"
- un don de 1290 € (30 € X 43) à l'association BDE de l'INSA Centre Val de Loire

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0